

# MAIRIE D'IRANCY

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, , M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES : MME CHARVET Tessa pouvoir à M CROS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE DOMINIQUE**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point concernant la vente de l'escalier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **1°) Ouverture de la séance :**

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 23 novembre 2021

### **2°) Autorisation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2022 de la commune**

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 ) s'élève à 1 024 282.70 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 256 070 €, soit 25% de 1 024 282.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|  |                  |
|--|------------------|
| 2131 : BATIMENTS COMMUNAUX :                         | 100 000 €        |
| 2151 : RESEAUX DE VOIRIE :                           | 20 000 €         |
| 2157 : MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE :             | 2 500 €          |
| 2158 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE : | 2 500 €          |
| 2181 : INSTALLATIONS GENERAL, AGENCEMENT DIVERS :    | 2 500 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>127 500 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3°) ACQUISITION DE TOILETTES PUBLIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire précise que le montant HT de l'acquisition de toilettes publiques PMR est estimé à 30 900 € HT.

Ce projet est finançable par une demande de subvention DETR de 40 % et un autofinancement pour le solde.

Un avis a été demandé auprès de l'Udap afin de connaître leurs recommandations par rapport aux devis et une réponse a été reçue en date du 8 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prévoir au budget primitif 2022, le montant de l'acquisition
- de suivre les recommandations de l'Udap
- d'Autoriser le Maire à demander une subvention au titre de la DETR
- d'Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **4 °) DEVIS FENETRES ET PORTE DU BATIMENT 1 RUELLE DE LA MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée pour le bâtiment situé au 1 Ruelle de la Mairie

A ce jour, une seule entreprise a répondu à notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE pour 5 597.00 € HT

### **5°) Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec M GOUMONDIE WILFRIED et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 1.088 %), multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **6°) Vente de l'escalier**

Le Maire informe le conseil municipal que l'escalier démonté qui se trouvait dans la grange Chemin des Fossés a été proposé à la vente par voie d'affichage depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La mairie a reçu une offre sous enveloppe.

Après ouverture du pli devant l'ensemble des conseillers, l'offre de rachat s'élève à 1 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de 1 300.00 €.